

# BULLETIN D'INFORMATION

## de la FONDATION iFRAP

### LES PAUVRES ONT PLUS BESOIN DES RICHES QUE DE L'ÉTAT



DROITS RÉSERVÉS

La crise a marqué le retour du match des riches contre les pauvres : « Les pauvres sont plus pauvres et les riches sont plus riches. » Et de conclure qu'« *il faudrait plus de dépenses sociales* » *immanquablement suivi de « et taxer plus les riches ».*

Rappelons quelques évidences : la France dépense déjà plus que tous les pays au monde en dépenses sociales. Nous sommes déjà au maximum du maximum du modèle social. La pauvreté qui monte avec ses « nouveaux pauvres » est une catastrophe mais elle est plus grave encore en France car nous avons plus confiné, plus arrêté notre économie et plus misé sur le chômage partiel. Environ 3 points de plus de récession par rapport à l'Allemagne et un chômage qui se profile à plus de 10 % (contre 4 % outre-Rhin).

Le premier outil de lutte contre la pauvreté c'est l'emploi, l'emploi, l'emploi. Et pour créer des emplois, il faut des investissements dans des entreprises en France. Des entreprises qui réussissent, et donc... versent des dividendes à leurs actionnaires. Ce qui nous amène à ces fameux riches qui « se sont enrichis » parce que les dividendes versés sont passés de 14 milliards à 23 milliards d'euros. Précisons que l'on parle de chiffres de revenus en 2018 mais pas en 2020, année pour laquelle ces dividendes ont énormément baissé et n'ont souvent pas été distribués. D'où vient l'augmentation en 2018 ?

Les dividendes avaient été bloqués mécaniquement par la réforme Hollande de la barémisation des revenus du capital. Les taux marginaux effectifs d'imposition pouvaient atteindre 100 % sur certains contribuables les plus aisés. On est donc dans un phénomène de rattrapage après l'allègement d'une fiscalité confiscatoire.

Réjouissons-nous, ils sont un peu moins nombreux à partir de France pour des raisons de fiscalité confiscatoire, mais jusqu'à quand ? L'étude récente de France Stratégie montre d'ailleurs que les ménages qui se trouvaient dans les 0,1 % les plus riches en 2017 ne sont que 50 % à y être encore en 2018 et que, parmi eux, ceux qui sont dans les 0,01 % ont vu leurs revenus baisser d'environ 20 % ! Et qu'en sera-t-il en 2020 ?

Le débat public doit gagner en qualité. Nous avons besoin d'investisseurs dans les entreprises, d'emplois et de dividendes, c'est comme cela que l'on combat la pauvreté.

Agnès Verdier-Molinié, directrice de la Fondation iFRAP

### Hommage à Bernard Zimmern

Bernard Zimmern, ingénieur et polytechnicien, était aussi entrepreneur dans l'âme. Il nous a quittés à 90 ans. Heureux de côtoyer toutes les générations, toutes les nationalités, Bernard Zimmern était un infatigable, au regard plein d'intelligence et de malice. Le Président, le Conseil d'administration, toute l'équipe de la Fondation iFRAP rendent hommage à ce grand esprit parti en cette année de crise 2020 après être venu au monde en 1930, autre année de crise. Jamais il n'est resté passif face au mauvais temps. Amoureux des défis, il a décidé de fonder l'iFRAP en 1985, un think tank.

C'était une idée totalement novatrice : la société civile qui réfléchit sur la gestion publique. Combien de personnes lui ont dit à quel point c'était saugrenu. S'il était ingénieur d'abord, il était aussi énarque et il savait combien les administrations françaises sont difficiles à bouger de l'intérieur. Il croyait fort en la démocratie, dans le sens noble du terme : l'État, la France, appartiennent aux Français pensait-il. Une idée simple au fond, mais qui l'a amené à développer des concepts totalement précurseurs dans notre pays.

Au-delà des entreprises, il croyait à la générosité privée et défendait le mécénat comme une responsabilité de celui qui a réussi à œuvrer pour son pays. Il s'est battu sans relâche pour ses idées. Il a ainsi contribué à redonner espoir à beaucoup sur les possibilités de redressement de notre pays. Bernard Zimmern peut, en sa dernière demeure, avoir confiance en ceux qui l'ont aimé, suivi, soutenu. Son action sera perpétuée, les fondations qu'il a créées sont solides.





## ■ Le Macronomètre, l'observatoire des réformes du gouvernement

**5,3/10** la moyenne du quinquennat

Chaque semaine, la Fondation iFRAP publie dans *Le Figaro* une nouvelle note du Macronomètre, l'observatoire des réformes du Gouvernement. Après trois ans et demi de suivi du quinquennat, plus de 130 mesures ont été analysées.

## Vers une urgence sanitaire sans fin et sans contrôle ?



Désormais, à tout moment, nous pouvons voir nos libertés contraintes pour cause de crise sanitaire et cela risque de continuer encore pendant des mois sans que ni le Parlement, ni les régions, ni les communes n'aient leur mot à dire. Pour l'instant, ces choix ne relèvent que du gouvernement et ce, jusqu'au 16 novembre 2020... ou plus.

**E**n effet, une nouvelle loi de prorogation de l'urgence sanitaire habilitera(it) le gouvernement à prendre par ordonnance toutes dispositions de restrictions des libertés publiques avec effet jusqu'au 16 février 2021. Voire au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Ce manque de concertation actuel et à venir apparaît excessif d'autant qu'il existe d'autres voies plus démocratiques et moins coercitives en Europe pour faire adopter et respecter les mesures sanitaires.

Tout d'abord, il convient de constater que le gouvernement propose une possibilité de restriction des libertés publiques sans vote du Parlement sur très longue période. Trois mois pouvant être portés à 4,5 mois. L'avis du Conseil d'État juge mesurées et proportionnées ces restrictions. Si l'on étudie ce qui se passe dans les pays partenaires de la France, il conviendrait au contraire de beaucoup plus étroitement encadrer le pouvoir du gouvernement en matière de restrictions sanitaires.

En Italie, ce sont les décrets signés par le gouvernement et les présidents des régions qui font état des restrictions sanitaires, après un vote favorable de la chambre des députés. Outre-Rhin, au printemps dernier le Bundestag a accordé le droit à l'exécutif de légiférer par ordonnances durant la pandémie et ce, jusqu'en mars 2021 prochain. Les décisions sanitaires sont prises entre la chancellerie et les chefs des gouvernements des Länder. Une discussion se déroulera dans quelques jours avec les députés et le gouvernement fédéral, pour revoir

les conditions de publication des ordonnances. Au Royaume-Uni, les décisions du Premier Ministre et de son gouvernement sont soumises à un vote des députés sous 28 jours et le Parlement est sollicité pour approbation de toute modification majeure.

D'ailleurs, la plupart des autres pays privilégient, plutôt qu'un reconfinement, les couvre-feux. En cela, le Sénat français a raison de vouloir limiter la durée de l'état d'urgence à fin janvier. Cependant, il faudrait sans doute aller plus loin. Pour respecter un équilibre dans les décisions sanitaires, les prolongations devraient être accordées par le Parlement mensuellement avec des études d'impact au niveau sanitaire réactualisées. Enfin, une évaluation individualisée poussée des dispositifs à proroger doit être fournie au Parlement.

Malheureusement, le Sénat semble avoir perdu les arbitrages sur le texte en commission mixte paritaire. Nous vogueons donc vers un pouvoir sans limite du gouvernement qui va durer jusqu'en avril, voire plus ? La centralisation sans pareille des décisions de restriction de nos libertés publiques par l'exécutif français sans association systématique du Parlement et des élus des collectivités, contrairement à ce qui se passe en ce moment chez nos partenaires européens, devient clairement dangereuse. Des points mensuels avec votes réguliers seraient plus respectueux de notre démocratie, de nos citoyens et de nos entreprises. Dans ces conditions cataclysmiques, ils le méritent.

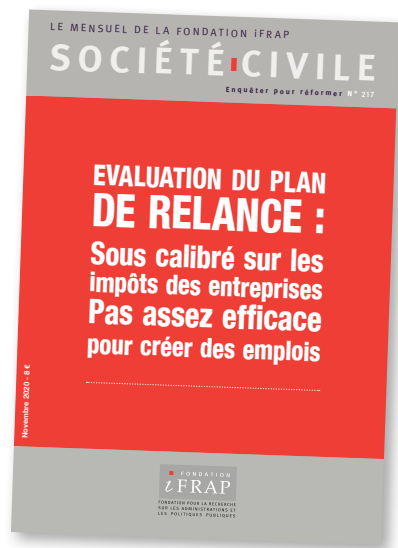
## Dans cette étude économétrique, la Fondation iFRAP évalue le Plan de relance de 100 milliards d'euros

Face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, le gouvernement a décidé d'un plan de relance de 100 milliards d'euros comprenant trois volets : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. La plupart des investissements de ce plan de relance doivent intervenir en 2021-2022.

Il demeure très difficile de décrire la situation économique qui pourrait advenir en France au cours des prochaines années et les incertitudes sont fortes sur l'évolution de la situation sanitaire. Après avoir construit un scénario de référence (évolution de l'économie sans la mise en place du plan de relance), la Fondation a analysé les conséquences économiques de ce plan : PIB, emploi et chômage, finances publiques. Il en ressort que :

**La croissance de long terme va être durablement effondrée :** la crise aura abaissé le taux de croissance potentielle de 0,3 point et l'écart de production demeurerait négatif aux cours des prochaines années. Selon le gouvernement, l'écart de production (en % du PIB potentiel) sera de -9,4 % en 2020, -2,7 % en 2021, -0,7 % en 2022 et -0,1 % en 2023 et selon nos projections : -9,1 % en 2020, -4,7 % en 2021, -3,2 % en 2022 et -3,9 % en 2023.

**Le rebond des créations d'emplois sera moins puissant que les attentes du gouvernement :** les 160 000 créations d'emplois chiffrés par le gouvernement grâce au Plan de relance risquent

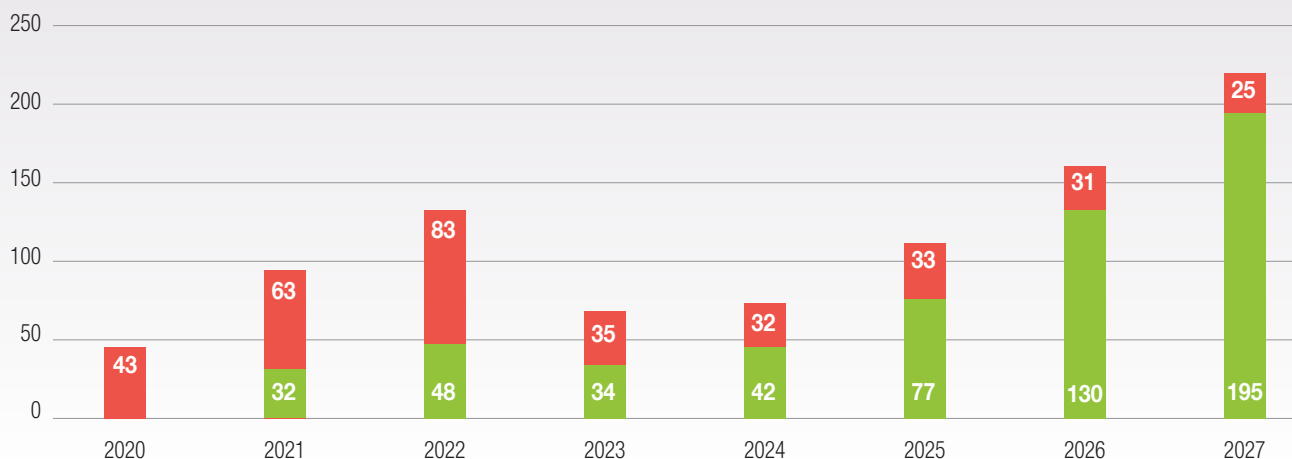


de ne pas être au rendez-vous (sauf à considérer l'effet des mesures d'activité partielle, y compris celles qui avaient été mises en place dès le printemps). La Fondation iFRAP évalue à environ 100 000 créations d'emplois les conséquences du plan de relance en 2021 (et 130 000 en 2022 contre 240 000 pour le gouvernement). Cela alors que les destructions d'emplois en 2020 atteindraient 900 000 emplois.

**La mesure qui crée le plus d'emplois est la baisse de la fiscalité de production des entreprises :** à l'horizon 2027, ce sont 143 000 emplois qui seraient créés grâce à cette mesure, soit les deux tiers des emplois créés par le plan de relance (hors mesure d'activité partielle). En second, c'est la mesure de soutien à la recherche et la technologie (52 000 emplois à l'horizon 2027).

## Effet sur l'emploi des mesures du plan de relance (en milliers)

Si les conséquences sur les finances publiques sont « marginales », l'envolée de la dette est hors norme : entre 2019 et 2027, la dette publique aura progressé de 29 points de PIB, soit 1 113 milliards d'euros dans le scénario de référence, principalement du fait de la pérennité du déficit public sur la période. Le plan de relance n'a finalement qu'un effet marginal sur les finances publiques (1,1 point de PIB de dette publique supplémentaire pour un supplément de PIB de 1,4 point).



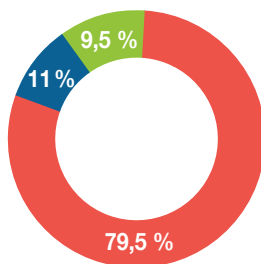
■ Autres mesures du plan de relance (subventions et aides, investissements publics, investissements dans les infrastructures de transports, aides à l'emploi...)  
■ Mesures de baisse de la fiscalité de production et de soutien à la recherche et aux technologies

## L'emploi des dons en 2019

Les ressources proviennent essentiellement des dons collectés auprès du public avec 1 218 279 € de dons. Nous rappelons que l'iFRAP ne bénéficie d'aucune subvention publique, ce qui est un gage d'indépendance. L'emploi de ces ressources en 2019 a été conforme aux missions sociales de la Fondation iFRAP, c'est-à-dire principalement :

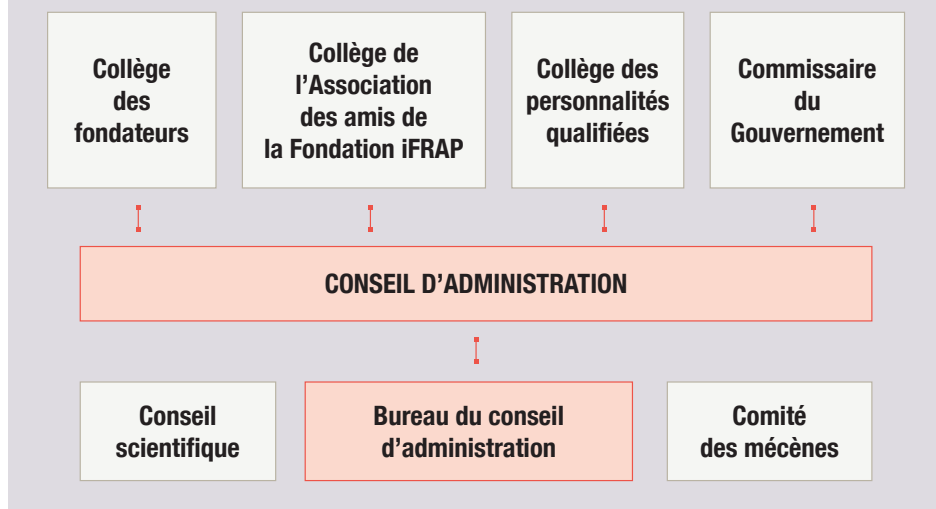
- élaboration d'études, recherches scientifiques, proposition et diffusion : 79,5 %;
- frais de communication, collecte, gestion des dons : 11 %;
- frais de fonctionnement : 9,5 %.

Nos comptes annuels sont publiés au *Journal officiel* : consultez-les sur notre site [www.ifrap.org](http://www.ifrap.org)



La Fondation iFRAP est un think-tank qui, après trente années de recherches et de publications visant la performance des dépenses publiques, a été reconnu d'utilité publique par décret en Conseil d'État paru au *Journal officiel* le 19 novembre 2009. Sa mission : « Effectuer des études et des recherches scientifiques sur l'efficacité des politiques publiques, notamment celles visant la recherche du plein-emploi et le développement économique, faire connaître le fruit de ces études à l'opinion publique, proposer des mesures d'amélioration et mener toutes les actions en vue de la mise en œuvre par le Gouvernement et le Parlement des mesures proposées. » Son indépendance est assurée par un financement exclusivement privé. Agnès Verdier-Molinié est directrice de la Fondation ; Sandrine Gorreri est directrice de la rédaction du mensuel de l'iFRAP, *Société Civile* ; Monique Olivet est responsable administratif ; Samuel-Frédéric Servière est responsable des questions budgétaires et fiscales ; Manon Meistermann est responsable du site Web et des questions d'éducation ; Philippe François intervient sur les questions retraites, santé et énergie.

## Gouvernance de la Fondation iFRAP



Le bulletin d'information de la Fondation iFRAP est une publication de la Fondation iFRAP - Fondation reconnue d'utilité publique. 32-34 rue des Jeûneurs, 75002 Paris. Tél. 01 42 33 29 15. [www.ifrap.org](http://www.ifrap.org)  
 Directeur de la publication : Agnès Verdier-Molinié. TEMA | presse. Impression : Socosprint, 36 route d'Archettes, 88000 Épinal. Dépôt légal : novembre 2020. ISSN : 2116-3510.

## SOUTENIR LA FONDATION iFRAP

**OUI**, je m'abonne à la revue mensuelle *Société Civile* pour 10 numéros, soit **49 €** au lieu de ~~80 €~~ que je règle par chèque\*, libellé à l'ordre de la Fondation iFRAP



**OUI**, je soutiens la Fondation iFRAP et fais un don de.....€ que je règle par chèque\*, libellé à l'ordre de la Fondation iFRAP

### AVANTAGE FISCAL\*

**Vous êtes une personne morale :** réduction d'impôt de 60 % à imputer directement sur l'impôt sur les sociétés (ou IR pour les sociétés de personnes), dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT (report possible durant 5 ans).

**Vous êtes une personne physique :** au titre de l'impôt sur le revenu, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % de vos versements, dans la limite de 20 % du revenu imposable ; ou au titre de l'IFI, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt, dans la limite de 50 000 euros, de 75 % de vos dons versés.

M.  M<sup>me</sup>

Nom ..... Prénom .....

Organisme.....

Adresse.....

Code postal..... Localité.....

E-mail.....

Téléphone.....

\* Seuls les dons donnent droit à déduction fiscale.



BULZ1

La loi Informatique et Libertés permet à toute personne d'accéder aux données qui la concernent. Ce droit est renforcé avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est entré en application en mai 2018. Ce bulletin d'information est adressé exclusivement aux contacts de la Fondation iFRAP. Le droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données est assuré sur simple demande écrite. Pour les personnes qui ne seraient pas encore contact de la Fondation iFRAP, en utilisant ce bulletin à des fins de don ou d'abonnement ou toute autre manifestation claire de volonté, vous donnez votre accord (art.6 du rglt UE 2016/679) pour recevoir des courriers de la Fondation iFRAP ou d'autres organismes agréés par elle, sauf opposition de votre part en cochant cette case